

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et Emmanuel
CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'AJACCIO

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel CELERI, Notaire à AJACCIO, le 6 juillet 2026, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil concernant :

Madame Maria Cécile Madeleine DEMICHELIS, comptable, demeurant à AJACCIO (20000) Les Floralties 21 avenue Napoléon III. Née à ALGER (ALGERIE) le 5 mai 1959. Divorcée de Monsieur Patrick Xavier MANNARINI.

Elle possède depuis plus de trente ans, joignant ainsi sa possession à celle de Mademoiselle Lucette **LEONI**, retraitée, demeurant à AJACCIO (20000) Résidence Mariani, Bâtiment C Quartier Saint Joseph. Née à PERREGAUX (ALGERIE) le 15 juin 1947. Célibataire.

Sur la commune d'AJACCIO (20000)

Dans un ensemble immobilier situé 21 Avenue Napoléon III, résidence "Les Floralties", cadastré section BW n° 353 pour 27 a 74 ca, section BW n° 365 pour 11 a 73 ca, section BW n° 368 pour 05 a 60 ca, le lot n° 18 (cave).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : barbara.choron@rombaldi.notaires.fr